

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): L'honorable juge Roy a été nommé à la cour Supérieure de Québec le 17 novembre 1909, et depuis cette date il a reçu les sommes suivantes pour frais de route: En 1909-1910, \$42; 1910-1911, \$535; 1911-1912, \$196.40; 1912-1913, \$429.30; 1913-1914, \$1,145.05; 1914-1915, \$1,318.70; 1915-1916, \$1,576.30; 1916-1917, \$656.75.

TERRES DOMANIALES A OTTAWA.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il obtenu à titre gratuit de la ville d'Ottawa tous les bouts de rues dans la superficie s'étendant au nord de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Bank?
2. Le Gouvernement paie-t-il des taxes sur les immeubles qu'il possède dans cette superficie?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire un nouveau pavage de la rue Wellington, ou d'une partie quelconque de cette rue, en face de sa propriété dans Ottawa?
4. Dans l'affirmative, quelle quantité de nouveau pavage sera faite, et quand l'ouvrage sera-t-il commencé?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Sur celles seulement dont il retire des revenus.
3. La question est à l'étude et sera décidée lorsque les crédits supplémentaires seront déposés sur le bureau.
4. (a) Refection des portions de la rue qui laissent à désirer; (b) dès que le Parlement aura voté les crédits nécessaires.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Hughes (King, I.P.-E.):—Copie des lettres, etc., envoyées par le Gouvernement ou le ministère des Travaux publics à l'ingénieur local ou autres personnes, en réponse aux lettres, télégrammes ou rapports concernant la brise-lames à Souris (I.P.-E.), au cours des années 1915 et 1916.

Par M. Thompson (Qu'Appelle):—Etat indiquant les diverses routes postales rurales établies dans la circonscription de Qu'Appelle depuis le 1er janvier 1916, leur situation et la date de leur établissement; aussi, indiquant toutes les routes postales actuellement en voie d'établissement ou qui sont présentement à l'étude dans la dite circonscription.

Par M. Macdonald:—Etat indiquant les montants payés ou dépensés par le ministère de la Milice et de la Défense pour annonces de recrutement en Canada, ainsi que les personnes, firmes ou corporations auxquelles les paiements ont été faits, jusqu'au 1er avril 1917.

Par l'hon. M. Marcl:—Copie de tous documents, correspondance, rapports, comptes, listes de paie, etc., se rapportant aux travaux faits aux quais de l'Etat à Cross-Point, Miguasha, Saint-Omer et New-Carlisle (P.Q.), depuis 1912.

Par M. Lanctôt:—Copie de tous les comptes, factures, lettres, réclamations, correspondance et autres documents se rapportant aux montants suivants mentionnés au rapport de l'auditeur général pour 1916 (vol. II, page L 11):

Juge L. P. Pelletier, frais de voyage, \$877; juge I. N. Belleau, frais de voyage, \$1,984.44; juge T. H. Chauvin, frais de voyage, \$1,421.25; juge B. Letellier, frais de voyage, \$1,923.80.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

NAVIRES AU SERVICE DE L'ETAT.

Retrait d'une motion.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Un état donnant les noms, les propriétaires, le tonnage et le tarif du nolisement de tous les navires ou vapeurs qui sont au service du Gouvernement fédéral dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour des fins de la guerre.

L'hon. M. REID (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries): Je prierai l'honorable député de vouloir bien retirer sa motion, car le sous-ministre des Affaires navales m'informe qu'il n'est pas opportun, dans les circonstances, de publier les renseignements demandés, à savoir: la liste des navires qui sont au service du Gouvernement canadien en vertu de la loi navale. C'est la seule objection qui soit soulevée contre la demande de mon honorable ami.

M. MACLEAN (Halifax): Les seuls navires ou vapeurs au service de l'Etat au sujet desquels je désire me renseigner sont des remorqueurs de faible tonnage.

L'hon. M. REID: La liste en est assez longue et le service naval m'informe qu'il n'est nullement désirable de rendre publics ces détails.

M. MACLEAN (Halifax): Je puis obtenir ces renseignements privément, je suppose?

L'hon. M. REID: Je n'y vois pas d'objection.

(La motion est retirée.)

REVISION DE LA CONSTITUTION DU SENAT.

M. GERMAN propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:
Très Gracieux Souverain:

Nous, les très-fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'Il lui plaise gracieusement de consentir à soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure à l'effet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, en la manière suivante ou autre au même effet:

"Loi ayant pour objet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867."

Sa Très Excellente Majesté le Roi, de l'avis et du consentement des Lords Spirituels et Temporels et des Communes, assemblés en ce présent Parlement, et par leur autorité, décrète ce qui suit: